



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**24 Juin 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 24 Juin 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté-Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/ CDAC N° 2022-100	25.05.2022	Avis relatif à l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux.	3
ANNEXE		Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.	6
DCL/BRGE N° 2022-115	21.06.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Hervé ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU PONT DE PUTEAUX – SARL FOROMAR » à Puteaux.	8



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Avis DCL-BRGE-CDAC/2022/100 du 25 mai 2022 relatif à l'agrandissement de  
l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux**

La commission départementale d'aménagement  
commercial des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense de 17 307 m<sup>2</sup> à 24 345 m<sup>2</sup> situé à Puteaux reçue par mes services le 15 avril 2022, et enregistrée sous le numéro 92/22/01 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 20 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux ;

**Sous la présidence de M. Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :**

**M. Eric CESARI**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**Mme Marion JACOB-CHAILLET**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**M. Eric JOUSSE**, représentant M. Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

**M. Denis LARGHERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, Maire de Nanterre ;

**Mme Brigitte PALAT**, représentant Mme CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux ;

**M. Bruno BOUVIER** ; Association APUR ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Hervé GAMBERT**, Personnalité qualifiée ;

**M. Pascal RISSEY**, Association UFC-Que Choisir Vallée de Montmorency ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Association Léo Lagrange ;

**Assisté des représentants de l'administration :**

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections  
Mme Soizic LAFFAY, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte une extension de la surface de vente initiale de l'espace commercial du CNIT de la Défense de 17 307 m<sup>2</sup> à 24 345 m<sup>2</sup>;

Considérant que la demande consiste en une modification substantielle de la précédente autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2014 ;

Considérant que la demande consiste en une restructuration de surfaces existantes sans création de surface nouvelle et sans modification de l'architecture extérieure du bâtiment du CNIT ;

Considérant que le projet contribue au recyclage urbain ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La commission procède au vote.**

**· Ont voté pour la réalisation du projet :**

M. Eric CESARI, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Marion JACOB-CHAILLET, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

M. Eric JOUSSE, représentant M. Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

M. Denis LARGHERO, représentant M. Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, Maire de Nanterre ;

Mme Brigitte PALAT, représentant Mme CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux ;

M. Bruno BOUVIER ; Association APUR ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Hervé GAMBERT, Personnalité qualifiée ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange ;

**· S'est abstenu :**

M. Pascal RISSEY, Association UFC-Que Choisir Vallée de Montmorency

**· A voté contre le projet :**

**Néant**

· Absents :

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement de Paris ;  
M. Olivier DELOURME, Association Environnement 92 ;  
M. Bernard DUCCELLIER, Association UFC Que Choisir ;  
M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux ;  
M. Georges MOTHRON, Maire d'Argenteuil ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par SNCF Réseau et Unibail Rodamco Wesfield, d'agrandissement de la surface de vente du CNIT de la Défense à Puteaux de 17 307 m<sup>2</sup> à 24 345 m<sup>2</sup>, via une modification substantielle du projet initial.

Nanterre, le 25 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet chargé du  
développement économique et  
de l'emploi

Yoann BLAIS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS /-LA DÉCISION<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° XXXX**  
**DU XXXXXXXX**

PC N°XXXXXXXX

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		XXXX	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>3</sup>				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>4</sup>				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Nombre de places	Total				
			plain-pied				
			Electriques/hybri des				
			Co-voiturage				
			Personne à mobilité réduite				
			Vélos				
			Motos				
	Après projet	Nombre de places	Total				
			plain-pied				
			Électriques				
			Co-voiturage				
			Familles				
			Personne à mobilité réduite				
			Vélos				
Motos							

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant- projet	-	
	Après projet	-	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant- projet	-	
	Après projet	-	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE N° 115 du 21 juin 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Hervé ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU PONT DE PUTEAUX – SARL FOROMAR » à Puteaux.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 36 du 16 février 2017, autorisant monsieur Hervé ZAOUI à exploiter, sous le n° d'agrément E 06 092 5845 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE DU PONT DE PUTEAUX – SARL FOROMAR » situé au 15 boulevard Richard Wallace à Puteaux ;

**Considérant** que monsieur Hervé ZAOUI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Hervé ZAOUI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 06 092 5845 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU PONT DE PUTEAUX – SARL FOROMAR » situé au 15 boulevard Richard Wallace, 92800 Puteaux ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 21 juin 2022 ;

.../...



Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ;

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger - BE - C/CE - D**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de bureau

  
Sébastien MAURICE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>